EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260826-2026_041-DE

SÉANCE DU 26 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six août, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le treize août deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 19
Date d'affichage des délibérations : le 01.09.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON, Mme PELTIER, adjoints, M. BERNARD, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. JUMEL, Mme RAMAGE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS
Absents excusés : Mme BOHUON, M. HIGNET, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme SALLOU
Pouvoirs : Mme BOHUON à M. CHÉREL, M. HIGNET à M. HÉLIGON, M. LEVILAIN à Mme GIBOIRE, Mme PHILIPPE à M. DELANOË, Mme SALLOU à Mme PELTIER

M. BOUTHMY a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-041 – ADG – INTERCOMMUNALITÉ – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE RENNES MÉTROPOLE

- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° C 26.070 du Conseil de Rennes Métropole en date du 21 mai 2026 relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la métropole, soit à la suite du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences.
La Commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes qui ne seront plus supportées par les communes et dont le transfert à la métropole se traduira par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes, suivant le principe de neutralité budgétaire.

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que la CLECT est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres.
La Commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant qui n'a pas nécessairement la qualité de conseiller métropolitain.
Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.

Par délibération en date du 21 mai 2026, et suite au renouvellement des conseils municipaux, le Conseil de Rennes Métropole a décidé de la création de la CLECT et a fixé la composition de celle-ci : chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, à l'exception de la Ville de Rennes qui, en raison de l'importance de sa population, sera représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Il revient donc au conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

M. Chérel se propose d'être représentant titulaire et Mme Goupil d'être représentante suppléante au sein de cette commission.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260826-2026_041-DE

Au regard de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. désigne M. Chérel comme représentant titulaire au sein de la C.L.E.C.T. et Mme Goupil comme représentante suppléante ;

2. autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Pour extrait conforme
Le 28.08.2026
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 01.09.2026
Le Maire,

Mairie de St-Armel
Ille-et-Vilaine